

15 juin 2022

Pollution issue de la station d'épuration de Moulin Grimaud : un système d'alerte en question

La semaine dernière, un dysfonctionnement de la station d'épuration de Moulin Grimaud (La Roche-sur-Yon) a conduit à une pollution importante de la rivière de l'Yon. Nos associations ont décidé de porter plainte pour dénoncer ces faits. Cet incident et sa gestion interrogent tant sur la vétusté de l'équipement en question que sur l'efficacité du système d'alerte visant à limiter les conséquences d'une telle pollution.

Une forte mortalité piscicole

Le dysfonctionnement de la station d'épuration de Moulin Grimaud dans l'après-midi du 6 juin 2022 a abouti au déversement direct dans la rivière de l'Yon d'environ 5000 m³ d'effluents non traités issus de l'agglomération de La Roche-sur-Yon. Comme l'étaient les constats effectués sur place par la fédération de pêche de la Vendée, cette pollution a entraîné une mortalité piscicole importante sur plus de 2 kilomètres. Nos associations ont décidé de porter plainte pour ces faits.

Le remplacement nécessaire de l'équipement actuel

Déclarée vers 16H45 le lundi de Pentecôte, la panne n'est réparée que le lendemain vers 9H, laissant dans l'intervalle les effluents s'écouler sans la moindre filtration. Ce dysfonctionnement de l'automate qui gère l'équipement lorsqu'il n'est pas sous surveillance humaine aurait été causé par un orage. Les systèmes d'alerte prévus pour détecter une telle panne n'ont pas non plus fonctionné. « *La conjonction de tels dysfonctionnements pose question quant à la vétusté de la station d'épuration de Moulin Grimaud* » analyse Yves Le Quellec, président de FNE Vendée. « *Il apparaît plus que jamais urgent de faire aboutir le projet de remplacement de cette station, projet qui patine depuis de nombreuses années* ».

Un manque de réactivité qui interroge

Alors que la pollution est détectée le mardi 7 juin, ce n'est que 3 jours plus tard (vendredi 10 juin) que sont adoptées par arrêté préfectoral des mesures de restriction des usages (interdiction de la baignade, de la pêche, des sports et activités nautiques et de l'abreuvement des animaux) et de surveillance des milieux. « *Si certains usages avaient déjà été interdits sur décisions des maires concernés, ce délai d'adoption des mesures préfectorales ne manque pas d'interroger quant à l'efficacité du système d'alerte pollution dans le département* » expose Jean-Christophe Gavallet, président de FNE Pays de la Loire. « *Cet incident doit conduire à des ajustements pour l'avenir* ».